

Extrait d'acte de mariage

REMARQUES IMPORTANTES

L'extrait demandé peut être envoyé, par courrier, à l'adresse indiquée dans votre demande.

- Pour obtenir un extrait d'acte de mariage, il faut que l'acte ait été réalisé dans l'entité de THEUX (+ La Reid et Polleur)
- Toute personne peut se faire délivrer des extraits des actes inscrits dans les registres de l'Etat civil (art. 45, §1er, alinéa 1 du Code civil).
- Seules les personnes suivantes sont autorisées à obtenir une copie conforme d'un acte de l'état civil datant de moins de 100 ans ou un extrait de cet acte mentionnant la filiation des personnes que cet acte concerne :
 - Les autorités publiques
 - La personne que l'acte concerne
 - Son conjoint ou son conjoint survivant
 - Son représentant légal
 - Ses ascendants
 - Ses descendants
 - Ses héritiers
 - Leur notaire et leur avocat
- Le Président du Tribunal de Première Instance peut, sur demande de toute personne justifiant d'un intérêt familial, scientifique ou de tout autre intérêt légitime, autoriser à faire délivrer une copie conforme ou un extrait mentionnant la filiation des personnes que l'acte concerne (art. 45, §1er, alinéa 2 & 3 du Code civil).

Les extraits sont **gratuits** et peuvent être demandés par courrier, par téléphone ou par mail.